


■ **Décision n°2023-083**
Domaine et patrimoine

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le 
ID : 060-216001743-20230209-DCRG230313001-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser « Le Syndic de copropriété Libert & Copro » à occuper la salle municipale 1 du Centre des rencontres, le jeudi 27 octobre 2022 pour y organiser son assemblée générale du SDC 14 rue Robert Schuman à Creil (60100).

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec « Le Syndic de copropriété Libert & Copro » sis 138 rue Brûlée à Wavignies (60130), représenté par Madame Adélaïde COADOU, pour la mise à disposition susvisée.


Article 2 : de conclure cette mise à disposition pour le 27 octobre 2022 uniquement.

Article 3 : la mise à disposition de cette salle donne lieu à la perception par la ville d'une redevance d'occupation fixée tous les ans par le conseil municipal. Le montant de cette mise à disposition s'élève à 38€ TTC.

Article 4 : d'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN


Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 9 février 2023

13 MARS 2023

Date de notification :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

14 MARS 2023